

Montréal, le 1<sup>er</sup> mai 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**OBJET :** MEIÉ - Demande d'avis à la Régie de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques  
Dossier R-4329-2026

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des demandes de remboursement de frais qui lui ont été soumises. Après examen de celles-ci, la Régie accorde aux participants les montants réclamés, jusqu'à concurrence du plafond de 12 000 \$, conformément aux instructions énoncées dans sa lettre procédurale du 3 février 2026. Les montants accordés seront transmis dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, l'avis A-2026-01 transmis le 30 mars dernier étant entaché d'une erreur d'écriture, la Régie rectifie son paragraphe 52, lequel se lit désormais comme suit :

[52] Le tableau suivant met en relation les différentes étapes relativement à l'évaluation du PGIRE et les dossiers à prévoir à la Régie touchant l'approbation des plans d'approvisionnement des Distributeurs. **On y observe que le premier rapport de mise en œuvre du PGIRE, prévu en 2029, serait déposé au cours de la même année que le plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec et précéderait d'une année les plans d'approvisionnement d'Énergir et d'Enbridge Gaz Québec.**

Par le fait même, la Régie corrige le tableau figurant à la page 32, lequel se lit désormais comme suit :

**TABLEAU PRÉSENTANT UN CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE PRÉVU POUR 2026-2032**

Année	PGIRE et gouvernance	Hydro-Québec	Énergir	Enbridge Gaz Québec
2026	<b>Adoption du premier PGIRE</b>	<b>Plan d'approvisionnement</b> horizon 15 ans	<b>Plan d'approvisionnement</b> (Maj annuelle, horizon 3 ans, ancien cadre réglementaire)  <b>- Cause tarifaire Énergir</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2026 (nouveau cadre réglementaire)	<b>Plan d'approvisionnement</b> (mise à jour annuelle, horizon 3 ans, ancien cadre réglementaire)  <b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2027 (ancien cadre réglementaire)
2027	<b>Suivi annuel</b> (recommandation)	—	<b>Plan d'approvisionnement</b> horizon 10 ans (dépôt au plus tard 1 <sup>er</sup> avril, nouveau cadre réglementaire)  <b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2027 (cycle triennal, nouveau cadre réglementaire)	<b>Plan d'approvisionnement</b> horizon 10 ans (dépôt au plus tard 1 <sup>er</sup> avril, nouveau cadre réglementaire)  <b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2028 (cycle triennal, nouveau cadre réglementaire)
2028	<b>Suivi annuel</b> (recommandation)	<b>Cause tarifaire</b> (cycle triennal)	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2028 (année intermédiaire)	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2029 (année intermédiaire)
2029	<b>Rapport de mise en œuvre du PGIRE</b>  <b>Deuxième avis de la Régie de l'énergie</b> (recommandation)	<b>Plan d'approvisionnement</b> Horizon 15 ans	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2029 (année intermédiaire)	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2030 (année intermédiaire)
2030	<b>Ajustement de la trajectoire</b> (recommandation)	—	<b>Plan d'approvisionnement</b> horizon 10 ans  <b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2030 (cycle triennal)	<b>Plan d'approvisionnement</b> horizon 10 ans  <b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> Janvier 2031 (cycle triennal)
2031	<b>Suivi annuel</b> (recommandation)	<b>Cause tarifaire</b> (cycle triennal)	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2031 (année intermédiaire)	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2032 (année intermédiaire)
2032	<b>Adoption du deuxième PGIRE</b>	<b>Plan d'approvisionnement</b> Horizon 15 ans	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2032 (année intermédiaire)	<b>Cause tarifaire</b> applicable au 1 <sup>er</sup> octobre 2033 (année intermédiaire)

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/mhs